

Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 12 décembre 2019**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix neuf le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents : Messieurs CAILLERE, ROSELLO-DE MOLINER, NEDELEC, D'OILLIAMSON. Mesdames RENAUDE, ALVADO, RACINE, CREVON, CAILLERE.

Absent excusé : Monsieur MADEC

Absent : Monsieur CHRETIEN

Pouvoirs : Monsieur MADEC donne son pouvoir à M. CAILLERE

Madame Caillère a été élue secrétaire de séance.

## **1 Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des 9 membres présents.

## **2 Extension du lotissement des Bignettes**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager (PA 014 275 19 D0001) pour le futur lotissement situé lieu-dit Les Crottes est accordé depuis le 14/11/2019. Ce lotissement est constitué de 6 parcelles de 600 à 1008m<sup>2</sup>, un jardin des senteurs, une voie douce, 5 jardins familiaux, une aire de pétanque, 18 places de parking, une prairie, un verger et un terrain d'infiltration.

La circulation se fera à double sens mais un sens interdit sera installé vers le lotissement des Bignettes afin de limiter la circulation dans ce lotissement.

Le panneau d'affichage a été apposé sur le terrain et visible de la voie publique le 26/11/2019, un constat a été réalisé par un huissier de justice.

De ce fait, il demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir signer les promesses de vente puis les ventes relatives à ces terrains.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal procède donc à l'attribution des lots suite aux demandes reçues en Mairie.

-Le lot N°1 d'une contenance de 1008m<sup>2</sup> est attribué à M. et Mme Bracqbien Thomas et Emmanuelle pour un montant de 110 880€ TTC.

-Le lot N°3 d'une contenance de 801m<sup>2</sup> est attribué à M. et Mme Le Somptier Mickael et Stéphanie pour un montant de 104 130€ TTC.

-Le lot N°5 d'une contenance de 600m<sup>2</sup> est attribué à M. Guerin Fabrice et Mme Leriche Fanny pour un montant de 72 000€ TTC.

-Le lot N°6 d'une contenance de 614m<sup>2</sup> est attribué à Mme Renaude Elise et M. Le Mullois Pierrick pour un montant de 73 680€ TTC.

Les lots N°2 et 4 ne sont pas encore attribués puisque nous n'avons pas reçu de demande pour ces terrains.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mettre en place la voie douce qui longe le lotissement situé lieu dit Les Crottes, il serait nécessaire d'acheter au propriétaire (Monsieur Miallon Jean-Pierre) de la parcelle AD3 une bande de terrain qui est actuellement un talus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour permettre l'achat de cette bande de terrain et de procéder à la signature des actes relatifs à cette acquisition.

### **3 Extension du lotissement du Château**

Monsieur d'Oilliamson sort de la salle pour ce point.

3 solutions sont proposées au conseil pour la répartition des travaux:

-par lots (23 lots) : 20 lots pour la famille de Broissia et 3 lots pour la commune.

-par m<sup>2</sup> constructibles (10 410 m<sup>2</sup>) : 8815m<sup>2</sup> pour la famille De Broissia et 1595m<sup>2</sup> pour la commune

-par m<sup>2</sup> de terrain nu (14 160m<sup>2</sup>) : 12 191 m<sup>2</sup> pour la famille De Broissia et 1969m<sup>2</sup> pour la commune.

Le conseil municipal approuve opte pour une répartition par m<sup>2</sup> constructibles sous réserve que le futur lotissement (extension des Bignettes) soit fini, que le marché soit passé sous un groupement de commande et que la Taxe d'aménagement soit celle en vigueur actuellement, soit 5%.

### **4 Modification des statuts de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer pour l'intégration de la compétence PLUi.**

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire, la communauté de communes s'est engagé à déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune et à associer la conférence des Maires à l'élaboration du PLUi

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VOTE** la modification statutaire pour intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- **REFUSE** le transfert de la fiscalité liée à cette compétence.

- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.**

## **5 Information su le site classé des Vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue.**

La DREAL nous informe les sites classés ( parc du château) et inscrits (Vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue) doivent être reportés dur les documents d'urbanisme. Ce qui est déjà le cas pour le PLU de Fontaine-Henry.

## **6 Informations et questions diverses**

- SDEC : l'effacement de réseaux rue des rosières débutera fin du premier trimestre 2020.

- Efficiencie Séniors nous informe qu'une campagne de prévention autour du Bien Vieillir se déroulera sur la commune via une plateforme téléphonique auprès des séniors. Le conseil municipal refuse cette démarche car elle fait doublons avec l'action du CLIC.

- Village Prudent : nous allons recevoir un panneau "village prudent", il conviendrait d'en commander 3 supplémentaires pour les implanter aux 4 entrées de la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et souhaite qu'un devis soit demandé au fournisseur Lacroix signalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire